

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023	Décision modificative n° 1	Décision modificative n° 2	Décision modificative n° 3	Total prévu (BP + DM) 2023	Evolution DM2023/BP2 023
011	Charges à caractère général	4 500 000 €				4 500 000 €	0,00%
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 085 000 €			411 000 €	11 496 000 €	3,71%
014	Atténuations de produits	10 457 040 €			60 000 €	10 517 040 €	0,57%
65	Autres charges de gestion courante	12 765 342 €			-231 000 €	12 534 342 €	-1,81%
66	Charges financières	39 500 €				39 500 €	0%
67	Charges exceptionnelles	15 500 €				15 500 €	0%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000 €				2 000 000 €	0%
023	Virement à la section d'investissement	5 575 298,45 €				5 575 298,45 €	0%
Total		46 437 680,45 €	0 €	0 €	240 000 €	46 677 680,45 €	2,47%

Recettes de fonctionnement

Chapitre	RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023	Décision modificative n° 1	Décision modificative n° 2	Décision modificative n° 3	Total prévu (BP + DM) 2023	Evolution DM2023/BP2 023
013	Atténuations de charges	150 000 €			50 000,00 €	200 000 €	33,33%
70	Produits des services et ventes diverses	1 403 094 €				1 403 094 €	0%
73	Impôts et taxes	13 753 570 €			-1 330 800,00 €	12 422 770 €	-9,68%
731	Fiscalité locale	15 885 287 €			1 520 800,00 €	17 406 087 €	10%
74	Dotations, subventions et participations	9 709 554 €				9 709 554 €	0%
75	Autres produits de gestion courante	173 433 €				173 433 €	0%
002	Résultats de fonctionnement reportés	5 362 742,45 €				5 362 742,45 €	0%
Total		46 437 680,45 €	0 €	0 €	240 000,00 €	46 677 680,45 €	33,23%

Dépenses d'investissement

Chapitre	DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023	Décision modificative n° 1	Décision modificative n° 2	Décision modificative n° 3	Total prévu (BP + DM) 2023	Evolution DM2023/BP2 023
1068	Excedents de fonctionnements capitalisés	0 €			421 000 €	421 000 €	100%
16	Emprunts et dettes assimilées	190 000 €				190 000 €	0%
20	Immobilisations incorporelles	1 163 079,18 €				1 163 079,18 €	0%
204	Subventions d'équipement versées	4 025 678,29 €				4 025 678,29 €	0%
21	Immobilisations corporelles	3 769 727,89 €				3 769 727,89 €	0%
23	Immobilisations en cours	16 333 620,78 €		-500 000 €	-421 000 €	15 412 620,78 €	-5,64%
26	Participations et créances rattachées	166 000 €				166 000 €	0%
27	Autres immobilisations financières	0 €		500 000 €		500 000 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	1 968 575 €		-1 968 575 €	0 €	100%
041	Opérations patrimoniales				1 968 575 €	1 968 575 €	
Total		25 648 106,14 €	1 968 575 €	0 €	0 €	27 616 681,14 €	94,36%

Recettes d'investissement

Chapitre	RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023	Décision modificative n° 1	Décision modificative n° 2	Décision modificative n° 3	Total prévu (BP + DM) 2023	Evolution DM2023/BP2 023
10222	FCTVA	220 000 €				220 000 €	0%
1068	Réserve (excédent fonctionnement reporté)	5 362 742,46 €				5 362 742,46 €	0%
13	Subventions d'investissement	420 000 €				420 000 €	0%
27	Autres immobilisations financières (recettes)	208 000 €				208 000 €	0%
024	Produits de cessions	920 000 €				920 000 €	0%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000 €	1 968 575 €		-1 968 575 €	2 000 000 €	0%
041	Opérations patrimoniales	0 €			1 968 575 €	1 968 575 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	5 575 298,45 €				5 575 298,45 €	0%
001	Solde d'exécution section d'invest.reporté	10 942 065,23 €				10 942 065,23 €	0%
Total		25 648 106,14 €	1 968 575 €	0 €	0 €	27 616 681,14 €	0%

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



ID : 038-200068542-20231123-DEL114_2023-DE

Code Sens	Code Section	Code Chapitre par nature	Libellé Chapitre par nature	Code Article par nature	Code Référence Fonctionnelle	Code Politique	Proposé AP	Proposé CP	Voté AP	Voté CP	Type de mouvement
D	F	012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	020	MOYRH		411 000,00		411 000,00	Réel
D	F	014	Atténuations de produits	739118	731	GEMAPI		60 000,00		60 000,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65315	020	MOYDG		- 15 000,00		- 15 000,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65315	031	MOYRH		- 23 000,00		- 23 000,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	6553	13	SDIS		- 1 500,00		- 1 500,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65568	020	CTD		8 475 350,00		8 475 350,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65568	020	CTD		- 8 617 000,00		- 8 617 000,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65568	321	GYMNA		- 6 900,00		- 6 900,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65568	50	SAGAV		- 1 900,00		- 1 900,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65568	510	SCOT		1 410,00		1 410,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65568	71	GEMAPI		- 3 200,00		- 3 200,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65568	80	MOBILI		- 25 000,00		- 25 000,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	657381	80	MOBILI		- 25 000,00		- 25 000,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65742	6312	AGRIC		- 42 623,00		- 42 623,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65748	316	SOLST		- 3 000,00		- 3 000,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65748	420	AINSER		- 5 000,00		- 5 000,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65748	420	MDS2		- 5 000,00		- 5 000,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65748	420	MDS2		- 5 000,00		- 5 000,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65748	6312	AGRIC		6 280,00		6 280,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65888	4221	MOYPE		4 083,00		4 083,00	Réel
D	F	65	Autres charges de gestion courante	65888	7212	CTD		61 000,00		61 000,00	Réel
R	F	013	Atténuations de charges	6479	020	MOYRH		50 000,00		50 000,00	Réel
R	F	73	Impôts et taxes	7351	020	OPEFIA		- 2 927 400,00		- 2 927 400,00	Réel
R	F	73	Impôts et taxes	7352	020	OPEFIA		1 596 600,00		1 596 600,00	Réel
R	F	731	Fiscalité locale	73112	020	OPEFIA		1 520 800,00		1 520 800,00	Réel
D	I	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16878	01	OPEFIA		- 1 968 575,00		- 1 968 575,00	Ordre entre sections
D	I	041	Opérations patrimoniales	16878	020	OPEFIA		1 968 575,00		1 968 575,00	Ordre à l'intérieur de la section
D	I	10	Dotations, fonds divers et réserves	1068	7212	CTD		421 000,00		421 000,00	Réel
D	I	23	Immobilisations en cours	2313	020	OPEFIA		- 421 000,00		- 421 000,00	Réel
R	I	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27638	01	OPEFIA		- 1 968 575,00		- 1 968 575,00	Ordre entre sections
R	I	041	Opérations patrimoniales	27638	020	OPEFIA		1 968 575,00		1 968 575,00	Ordre à l'intérieur de la section



Délibération

N° 114 - 2023

Budget principal : décision modificative n°3

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 50

Pouvoirs : 12

Votants pour : 60

Votants contre : 2

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Jean-Paul Giroud, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Maria Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Joëlle Varcelice.

Pouvoirs :

Myriam Boiteux donne pouvoir à Youri Garcia
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe
Christian Franzoï donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Estelle Keller donne pouvoir à Frédérique Luzet
Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Maria Sandrin
Annie Pourtier donne pouvoir à Nicole Genin
Simone Salas, donne pouvoir à Bernard Castilla
Francis Spitzner donne pouvoir à Éric Morel
Francis Surnon donne pouvoir à Éric Teruel
Frédéric Vial donne pouvoir à Aurélien Blanc

Vu la délibération n°26-2023 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°97-2023 du 22 juin 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget principal 2023 ;

Vu la délibération n°107-2023 du 21 septembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°2 au budget principal 2023 ;

Vu le rapport à l'attention des membres du conseil communautaire, annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de réajuster des crédits inscrits sur différents chapitres au budget principal ;


**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal 2023 équilibrée dans les conditions suivantes présentées en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier





● ● ● ●

Délibération

N° 115 - 2023

Compte de gestion
Budget assainissement en Délégation de Service Public (DSP)
Exercice 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 50

Pouvoirs : 12

Votants pour : 62

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Jean-Paul Giroud, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Maria Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Joëlle Varcelice.

Pouvoirs :

Myriam Boiteux donne pouvoir à Youri Garcia
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe
Christian Franzoi donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Estelle Keller donne pouvoir à Frédérique Luzet
Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Maria Sandrin
Annie Pourtier donne pouvoir à Nicole Genin
Simone Salas, donne pouvoir à Bernard Castilla
Francis Spitzner donne pouvoir à Éric Morel
Francis Surnon donne pouvoir à Éric Teruel
Frédéric Vial donne pouvoir à Aurélien Blanc

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes et le vote du compte administratif ;

Considérant la dissolution du budget annexe assainissement en DSP au 31 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les opérations de clôture de ce budget et de procéder à l'approbation du compte de gestion ;

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le compte de gestion dressé par le trésorier correspond à celles enregistrées dans le compte administratif 2023 ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, pour le budget annexe assainissement en DSP, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier





Délibération

N° 116 - 2023

Compte de gestion
Budget eau potable en Délégation de Service Public (DSP)
Exercice 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 50

Pouvoirs : 12

Votants pour : 62

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Jean-Paul Giroud, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Maria Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Joëlle Varcelice.

Pouvoirs :

Myriam Boiteux donne pouvoir à Youri Garcia
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe
Christian Franzoi donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Estelle Keller donne pouvoir à Frédérique Luzet
Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Maria Sandrin
Annie Pourtier donne pouvoir à Nicole Genin
Simone Salas, donne pouvoir à Bernard Castilla
Francis Spitzner donne pouvoir à Éric Morel
Francis Surnon donne pouvoir à Éric Teruel
Frédéric Vial donne pouvoir à Aurélien Blanc

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes et le vote du compte administratif ;

Considérant la dissolution du budget annexe eau potable en DSP au 31 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les opérations de clôture de ce budget et de procéder à l'approbation du compte de gestion ;

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le compte de gestion dressé par le trésorier correspond à celles enregistrées dans le compte administratif 2023 ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, pour le budget annexe eau potable en DSP, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier





● ● ● ●

Délibération

N° 117 - 2023

Budget assainissement en Délégation de Service Public (DSP)
Compte administratif - Exercice 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 50

Pouvoirs : 12

Votants pour : 61

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Jean-Paul Giroud, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Maria Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Joëlle Varcelice.

Pouvoirs :

Myriam Boiteux donne pouvoir à Youri Garcia
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe
Christian Franzoï donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Estelle Keller donne pouvoir à Frédérique Luzet
Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Maria Sandrin
Annie Pourtier donne pouvoir à Nicole Genin
Simone Salas, donne pouvoir à Bernard Castilla
Francis Spitzner donne pouvoir à Éric Morel
Francis Surnon donne pouvoir à Éric Teruel
Frédéric Vial donne pouvoir à Aurélien Blanc

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes et le vote du compte administratif ;

Considérant la dissolution du budget annexe assainissement en DSP au 31 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les opérations de clôture de ce budget et de procéder au vote du compte administratif et sa conformité au compte de gestion tenu par le comptable public ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2023 ;

Le président en exercice en 2023 ayant quitté la séance ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement en DSP en arrêtant les comptes dans les conditions suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Opérations de l'exercice		
RECETTES	0 €	732 981,08 €
DEPENSES	13 893,66 €	93 723,57 €
Résultats de l'exercice		
Déficit	-13 893,66 €	
Excédent		639 257,51 €
Résultats antérieurs		
Déficit		
Excédent	1 099 471,61 €	1 302 366,81 €
Résultats de clôture		
Déficit		
Excédent	1 085 577,95 €	1 941 624,32 €

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



BALCONS DU DAUPHINÉ
ISERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 73

Nombre de membres présents : 67

Nombre de suffrages exprimés : 61

VOTES :

Pour : 61

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 17/11/2023

Présenté par (1),

A le

(1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session











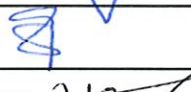

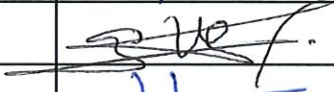

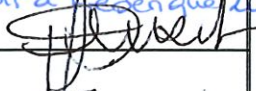
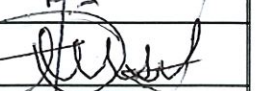





A, le Saint Chaf, Le 23/11/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ARNAUD Richard	
ATTAVAY Bernard	
BARRET Daniel	
BEKHIT Thierry	
BELANTAN Maurice	
BERT Martine	
BLANC Aurélien	
BOGAS Sylvie	
BOITEUX Myriam	pouvoir à Louis Garcia
BOLLEAU Alexandre	
BONNARD Olivier	pouvoir à Laurent Guillet
BOUCHEX-BELLOMIE Stéphane	
BRENIER Jean-Yves	
BRISSAUD Lucette	pouvoir à Gilbert Bonnet
CADO Jean-Yves	
CASTILLA Bernard	
CHATELAT Rémi	
CHEBBI Nora	
CHIEZE Christelle	
CONTAMIN Alexandra	
DESAMY Dominique	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

DREVET Christiane	
DROGOZ Alexandre	
DUGOURD Cécile	<i>pouvoir de Jean Louis Saaffe</i> 
EMERAUD David	
ERBS Anne-Isabelle	
FABRIZIO Luc	
FRANZOI Christian	<i>pouvoir de Jean Yves Benaïm</i> 
GARCIA Youri	
GEHIN Frédéric	
GENIN Nicole	
GEORGES Corinne	
GIBBONS Grégory	
GILBERT Eric	
GIROUD Christian	
GOMES Nathan	
GONZALEZ Frédéric	
GRANGER Sylvain	
GRAUSI Jérôme	
GUILLAUD-PIVOT Sophie	
GUILLET Laurent	
HERNANDEZ Azucena	
JARLAUD Bernard	
KELLER Estelle	<i>pouvoir de Frédérique Luzet</i> 
LEFEVRE Stéphane	
LUZET Frédérique	
MERLE Annick	
MOREL Eric	
MORGUE Léon-Paul	
MOYNE BRESSAND Alain	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

NGUYEN Luc	
PAIN Tristan	
PEJU Nathalie	
PERRIN Marie-Lise	 Pouvoir à Maria Sandrin
POMMET Gilbert	
POURTIER Annie	 Pouvoir à Nicole Genin
PSAÏLA Philippe	
QUILES Joseph	
REGNIER Camille	
REYNAUD Philippe	
ROLLER Yvon	
ROUX Jean-Yves	
SALAS Simone	 Pouvoir à Bernadette Salas
SANDRIN Maria	
SBAFFE Jean Louis	
SITRUK Nicole	
SPITZNER Francis	 Pouvoir à Eric Morel
SURNON Francis	 Pouvoir à Eric Teruel
TAVERNESE ROCHE Stéphanie	
TERUEL Eric	
THOLLON Denis	
VARCELICE Joëlle	
VIAL Frédéric	 Pouvoir à Aurélien Blanc

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : .
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



● ● ● ●

Délibération

N° 118 - 2023

Budget eau potable en Délégation de Service Public (DSP) Compte administratif - Exercice 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 50

Pouvoirs : 12

Votants pour : 61

Votants contre : -

Abstentions : -

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Jean-Paul Giroud, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Maria Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Joëlle Varcelice.

Pouvoirs :

Myriam Boiteux donne pouvoir à Youri Garcia
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe
Christian Franzoi donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Estelle Keller donne pouvoir à Frédérique Luzet
Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Maria Sandrin
Annie Pourtier donne pouvoir à Nicole Genin
Simone Salas, donne pouvoir à Bernard Castilla
Francis Spitzner donne pouvoir à Éric Morel
Francis Surnon donne pouvoir à Éric Teruel
Frédéric Vial donne pouvoir à Aurélien Blanc

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes et le vote du compte administratif ;

Considérant la dissolution du budget annexe eau potable en DSP au 31 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les opérations de clôture de ce budget et de procéder au vote du compte administratif et sa conformité au compte de gestion tenu par le comptable public ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2023 ;

Le président en exercice en 2023 ayant quitté la séance ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe eau potable en DSP en arrêtant les comptes dans les conditions suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Opérations de l'exercice		
RECETTES	0 €	434 631,33 €
DEPENSES	0 €	0 €
Résultats de l'exercice		
Déficit		
Excédent	0 €	434 631,33 €
Résultats antérieurs		
Déficit		
Excédent	651 946,99 €	244 527,17 €
Résultats de clôture		
Déficit		
Excédent	651 946,99 €	679 158,50 €

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



BALCONS DU DAUPHINÉ
ISERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice **73**
 Nombre de membres présents : **62**
 Nombre de suffrages exprimés ; **61**
 VOTES :
 Pour : **61**
 Contre : **0**
 Abstentions : **0**

Date de convocation : **17/11/2023**

Présenté par (1) ,
 A le
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A ~~le~~ **Saint Chef**, le **23/11/2023**
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ARNAUD Richard	
ATTAVAY Bernard	
BARRET Daniel	
BEKHIT Thierry	
BELANTAN Maurice	
BERT Martine	
BLANC Aurélien	
BOGAS Sylvie	
BOITEUX Myriam	<i>pouvoir à Yoann Girard</i>
BOLLEAU Alexandre	
BONNARD Olivier	<i>pouvoir à Laurent Guillet</i>
BOUCHEX-BELLOMIE Stéphane	
BRENIER Jean-Yves	
BRISAUD Lucette	<i>pouvoir à Gilbert Bonnet</i>
CADO Jean-Yves	
CASTILLA Bernard	
CHATELAT Rémi	
CHEBBI Nora	
CHIEZE Christelle	
CONTAMIN Alexandra	
DESAMY Dominique	<i>pouvoir à Jean-Louis Giffé</i>



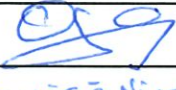
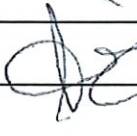







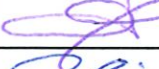

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

DREVET Christiane	
DROGOZ Alexandre	<i>pour voir à Jean-Louis Sbaiffe</i>
DUGOURD Cécile	
EMERAUD David	
ERBS Anne-Isabelle	
FABRIZIO Luc	
FRANZOI Christian	<i>pour voir à Jean-Louis Brenner</i>
GARCIA Youri	
GEHIN Frédéric	
GENIN Nicole	
GEORGES Corinne	
GIBBONS Grégory	
GILBERT Eric	
GIROUD Christian	
GOMES Nathan	
GONZALEZ Frédéric	
GRANGER Sylvain	
GRAUSI Jérôme	
GUILLAUD-PIVOT Sophie	
GUILLET Laurent	
HERNANDEZ Azucena	
JARLAUD Bernard	
KELLER Estelle	<i>pour voir à Frédérique Luzet</i>
LEFEVRE Stéphane	
LUZET Frédérique	
MERLE Annick	
MOREL Eric	
MORGUE Léon-Paul	
MOYNE BRESSAND Alain	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

NGUYEN Luc	
PAIN Tristan	
PEJU Nathalie	
PERRIN Marie-Lise	pouvoir à Maria Sandrin
POMMET Gilbert	
POURTIER Annie	 pouvoir à Nicole Genin
PSAÏLA Philippe	
QUILES Joseph	
REGNIER Camille	
REYNAUD Philippe	
ROLLER Yvon	
ROUX Jean-Yves	
SALAS Simone	pouvoir à Bernard Castella
SANDRIN Maria	
SBAFFE Jean Louis	
SITRUK Nicole	
SPITZNER Francis	 pouvoir à Eric Morel
SURNON Francis	pouvoir à Eric Teruel 
TAVERNESE ROCHE Stéphanie	
TERUEL Eric	
THOLLON Denis	
VARCELICE Joëlle	
VIAL Frédéric	pouvoir à Aurélien Blanc

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : .
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	REGIE ASSAINISSEMENT	Budget primitif 2023	Décision modificative n° 1	Total prévu (BP + DM) 2023	Evolution DM2023/BP2023
011	Charges à caractère général	2 003 500,00 €		2 003 500,00 €	0%
012	Charges de personnel	743 000,00 €		743 000,00 €	0%
014	Atténuations de produits	265 000,00 €		265 000,00 €	0%
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00 €		60 000,00 €	0%
66	Charges financières	436 105,00 €		436 105,00 €	0%
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €		25 000,00 €	0%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	3 250 000,00 €		3 250 000,00 €	0%
023	Virement à la section d'investissement		1 085 577,95	1 085 577,95 €	100%
002	Résultat de fonctionnement reporté			0,00 €	
Total		6 782 605,00 €	1 085 577,95	7 868 182,95 €	16%

Recettes de fonctionnement

Chapitre	REGIE ASSAINISSEMENT	Budget primitif 2023	Décision modificative n° 1	Total prévu (BP + DM) 2023	Evolution DM2023/BP2023
013	Atténuations de charge			0,00 €	
70	Produits des services	4 177 000,00 €		4 177 000,00 €	0%
74	Subventions et participations	82 000,00 €		82 000,00 €	0%
75	Autres produits de gestion courante				
76	Produits financiers				
77	Recette exceptionnelles				
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	825 000,00 €		825 000,00 €	0%
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 698 605,00 €	1 085 577,95	2 784 182,95 €	64%
Total		6 782 605,00 €	1 085 577,95	7 868 182,95 €	16%

Dépenses d'investissement

Chapitre	REGIE ASSAINISSEMENT	Budget primitif 2023	Décision modificative n° 1	Total prévu (BP + DM) 2023	Evolution DM2023/BP2023
10	Dotations, fond divers et réserves				
13	Subventions d'investissements			0,00 €	
16	Emprunt	1 112 375,00 €		1 112 375,00 €	0%
20	Immobilisations incorporelles	705 330,00 €		705 330,00 €	0%
204	Subventions d'investissement versées			0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	710 891,15 €		710 891,15 €	0%
23	Immobilisations en cours	5 772 542,81 €	1 811 519,41	7 584 062,22 €	31%
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	825 000,00 €		825 000,00 €	0%
041	Opérations patrimoniales				
001	Solde de la section d'investissement reporté				
Total		9 126 138,96 €	1 811 519,41	10 937 658,37 €	20%

Recettes d'investissement

Chapitre	REGIE ASSAINISSEMENT	Budget primitif 2023	Décision modificative n° 1	Total prévu (BP + DM) 2023	Evolution DM2023/BP2023
10222	FCTVA	650 000,00 €		650 000,00 €	0%
10251	Dons et legs en capital			0,00 €	
1068	Réserves	73 780,51 €		73 780,51 €	0%
13	Subventions d'investissement	1 783 707,00 €		1 783 707,00 €	0%
16	Emprunt	1 215 682,86 €	-1 215 682,86	0,00 €	-100%
21	Immobilisations corporelles			0,00 €	
23	Immobilisations en cours			0,00 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	3 250 000,00 €		3 250 000,00 €	0%
041	Opération patrimoniale			0,00 €	
021	Virement de la section d'investissement	0,00 €	1 085 577,95	1 085 577,95 €	
001	Solde de la section d'investissement reporté	2 152 968,59 €	1 941 624,32	4 094 592,91 €	90%
Total		9 126 138,96 €	1 811 519,41	10 937 658,37 €	20%



● ● ● ●

Délibération

N° 119 - 2023

Budget annexe assainissement : décision modificative n°1

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 50

Pouvoirs : 12

Votants pour : 62

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Jean-Paul Giroud, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Maria Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Joëlle Varcelice.

Pouvoirs :

Myriam Boiteux donne pouvoir à Youri Garcia
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe
Christian Franzoï donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Estelle Keller donne pouvoir à Frédérique Luzet
Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Maria Sandrin
Annie Pourtier donne pouvoir à Nicole Genin
Simone Salas, donne pouvoir à Bernard Castilla
Francis Spitzner donne pouvoir à Éric Morel
Francis Surnon donne pouvoir à Éric Teruel
Frédéric Vial donne pouvoir à Aurélien Blanc

Vu la délibération n°26-2023 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu le rapport à l'attention des membres du conseil communautaire, annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de reprendre les résultats du budget annexe assainissement en DSP sur le budget annexe assainissement ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement 2023 équilibrée dans les conditions suivantes présentées en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



Dépenses de fonctionnement

Chapitre	REGIE DES EAUX	Budget primitif 2023	Décision modificative n° 1	Total prévu (BP + DM) 2023	Evolution DM2023/BP2023
011	Charges à caractère général	1 652 500,00 €		1 652 500,00 €	0%
012	Charges de personnel	1 700 020,00 €		1 700 020,00 €	0%
014	Atténuations de produits	500 000,00 €		500 000,00 €	0%
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00 €		60 000,00 €	0%
66	Charges financières	157 780,00 €		157 780,00 €	0%
67	Charges exceptionnelles	11 000,00 €		11 000,00 €	0%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	0%
023	Virement à la section d'investissement	1 599 853,81 €	651 946,99	2 251 800,80 €	100%
Total		7 181 153,81 €	651 946,99	7 833 100,80 €	9%

Recettes de fonctionnement

Chapitre	REGIE DES EAUX	Budget primitif 2023	Décision modificative n° 1	Total prévu (BP + DM) 2023	Evolution DM2023/BP2023
013	Atténuations de charge			0,00 €	
70	Produits des services	4 805 000,00 €		4 805 000,00 €	0%
74	Subventions et participations			0,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €		20 000,00 €	0%
76	Produits financiers			0,00 €	
77	Recette exceptionnelles	240 000,00 €		240 000,00 €	0%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	680 000,00 €		680 000,00 €	0%
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 436 153,81 €	651 946,99	2 088 100,80 €	45%
Total		7 181 153,81 €	651 946,99	7 833 100,80 €	9%

Dépenses d'investissement

Chapitre	REGIE DES EAUX	Budget primitif 2023	Décision modificative n° 1	Total prévu (BP + DM) 2023	Evolution DM2023/BP2023
10	Dotations, fond divers et réserves				
13	Subventions d'investissements			0,00 €	
16	Emprunt	330 680,00 €		330 680,00 €	0%
20	Immobilisations incorporelles	537 940,36 €		537 940,36 €	0%
204	Subventions d'investissement versées			0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 143 031,85 €		1 143 031,85 €	0%
23	Immobilisations en cours	4 638 127,83 €	-240 059,50	4 398 068,33 €	-5%
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	680 000,00 €		680 000,00 €	0%
041	Opérations patrimoniales			0,00 €	
001	Solde de la section d'investissement reporté			0,00 €	
Total		7 329 780,04 €	-240 059,50	7 089 720,54 €	-3%

Recettes d'investissement

Chapitre	REGIE DES EAUX	Budget primitif 2023	Décision modificative n° 1	Total prévu (BP + DM) 2023	Evolution DM2023/BP2023
1068	Réserves	957 435,87 €		957 435,87 €	0%
13	Subventions d'investissement	181 614,00 €		181 614,00 €	0%
16	Emprunt	1 571 164,99 €	-1 571 164,99	0,00 €	-100%
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	0%
021	Virement de la section d'investissement	1 599 853,81 €	651 946,99	2 251 800,80 €	41%
001	Solde de la section d'investissement reporté	1 519 711,37 €	679 158,50	2 198 869,87 €	45%
Total		7 329 780,04 €	-240 059,50	7 089 720,54 €	-3%



Délibération

N° 120 - 2023

Budget annexe eau potable : décision modificative n°1

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 50

Pouvoirs : 12

Votants pour : 62

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Jean-Paul Giroud, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Maria Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Joëlle Varcelice.

Vu la délibération n°26-2023 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu le rapport à l'attention des membres du conseil communautaire, annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de reprendre les résultats du budget annexe eau potable en DSP sur le budget annexe eau potable ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe eau potable 2023 équilibrée dans les conditions suivantes présentées en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin

Le président,
Jean-Yves Brenier





Délibération

N° 121 - 2023

Pacte financier, fiscal et de solidarité : partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 50

Pouvoirs : 12

Votants pour : 62

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Jean-Paul Giroud, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Maria Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Joëlle Varcelice.

Pouvoirs :

Myriam Boiteux donne pouvoir à Youri Garcia
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe
Christian Franzoï donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Estelle Keller donne pouvoir à Frédérique Luzet
Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Maria Sandrin
Annie Pourtier donne pouvoir à Nicole Genin
Simone Salas, donne pouvoir à Bernard Castilla
Francis Spitzner donne pouvoir à Éric Morel
Francis Surnon donne pouvoir à Éric Teruel
Frédéric Vial donne pouvoir à Aurélien Blanc

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant la possibilité de reversement de fiscalité entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 104-2023 portant approbation du Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS), et par laquelle le conseil communautaire a acté le principe d'un partage du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités économiques, perçu par les communes membres ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant l'action du PFFS portant sur le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes pour les zones d'activités économiques ;

Considérant la nécessité de mettre en application cette action et ainsi rendre effectif ce partage de fiscalité ;

Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de mise en œuvre du partage de TFPB sur les zones d'activités et la nécessité de conclure cette convention avec chaque commune du territoire concernée ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la convention type annexée à la présente délibération portant partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes sur les zones d'activités économiques, dans la proportion de 50% pour la communauté de communes ;

DIT que la recette sera portée au chapitre 73 ;

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier





Délibération

N° 122 - 2023

Pacte financier, fiscal et de solidarité : partage de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités économiques

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 50

Pouvoirs : 12

Votants pour : 62

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Jean-Paul Giroud, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Maria Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Joëlle Varcelice.

Pouvoirs :

Myriam Boiteux donne pouvoir à Youri Garcia
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe
Christian Franzoï donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Estelle Keller donne pouvoir à Frédérique Luzet
Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Maria Sandrin
Annie Pourtier donne pouvoir à Nicole Genin
Simone Salas, donne pouvoir à Bernard Castilla
Francis Spitzner donne pouvoir à Éric Morel
Francis Surnon donne pouvoir à Éric Teruel
Frédéric Vial donne pouvoir à Aurélien Blanc

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A bis prévoyant la possibilité de reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par une commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de la compétence intercommunale ;

Vu la délibération n° 104-2023 portant approbation du Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS), et par laquelle le conseil communautaire a acté le principe du reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à la communauté de communes, sur les zones d'activités économiques relevant de sa compétence ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant l'action du PFFS portant sur le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour les zones d'activités économiques ;

Considérant la nécessité de mettre en application cette action et ainsi rendre effectif ce partage de fiscalité ;

Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de mise en œuvre du reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités et la nécessité de signer cette convention avec chaque commune du territoire concernée ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la convention type annexée à la présente délibération portant reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités économiques, dans la proportion de 80% pour la communauté de communes ;

PROPOSE, dans un objectif d'équité, aux communes concernées, un taux de taxe d'aménagement unifié sur les ZAE de 5% ;

DIT que la recette sera portée au chapitre 10 ;

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 038-200068542-20231123-DEL123_2023-DE

S²LOW



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 148237

Entre

ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000232740

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, SIREN n°: 779537125, sis(e) 21
AVENUE DE CONSTANTINE CS 32549 38035 GRENOBLE CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SAINT CHEF Résidence Le Clos du Ruisseau,, Parc social public, Construction de 31 logements situés 90-92-94-96 Route de Trieux et 1 Chemin du Ruisseau 38890 SAINT-CHEF.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions huit-cent-soixante-seize mille cinquante-deux euros (3 876 052,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million cent-treize mille sept-cent-soixante-dix-huit euros (1 113 778,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-neuf mille sept-cent-onze euros (249 711,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions quatre-vingt-seize mille huit-cent-quatre-vingt-neuf euros (2 096 889,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quinze mille six-cent-soixante-quatorze euros (415 674,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **14/09/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat de garantie CGLLS
- Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5525393	5525394	5525391	5525392
Montant de la Ligne du Prêt	1 113 778 €	249 711 €	2 096 889 €	415 674 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Commission CGLLS	0 €	0 €	6 290,67 €	1 247,02 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,62 %	3,62 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,62 %	3,62 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
------------------------------------	----------	----------	----------	----------

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT CHEF (38)	35,00
Collectivités locales	CC LES BALCONS DU DAUPHINE	35,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	15,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	15,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



ID : 038-200068542-20231123-DEL123_2023-DE

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



ID : 038-200068542-20231123-DEL123_2023-DE

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 038-200068542-20231123-DEL123_2023-DE

S²LOW



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE
CS 32549
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
5 Place Nelson Mandela
38000 Grenoble

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U119089, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 148237, Ligne du Prêt n° 5525393

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



ID : 038-200068542-20231123-DEL123_2023-DE

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 038-200068542-20231123-DEL123_2023-DE

S²LOW



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE
CS 32549
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
5 Place Nelson Mandela
38000 Grenoble

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U119089, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 148237, Ligne du Prêt n° 5525394

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



ID : 038-200068542-20231123-DEL123_2023-DE

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 038-200068542-20231123-DEL123_2023-DE

S²LOW



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE
CS 32549
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
5 Place Nelson Mandela
38000 Grenoble

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U119089, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 148237, Ligne du Prêt n° 5525391

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



ID : 038-200068542-20231123-DEL123_2023-DE

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 038-200068542-20231123-DEL123_2023-DE

S²LOW



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE
CS 32549
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
5 Place Nelson Mandela
38000 Grenoble

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U119089, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 148237, Ligne du Prêt n° 5525392

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



ID : 038-200068542-20231123-DEL123_2023-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH
N° du Contrat de Prêt : 148237 / N° de la Ligne du Prêt : 5525393
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 1 113 778 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %
Intérêts de Préfinancement : 31 272,41 €
Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/06/2025	2,80	47 948,84	15 887,43	32 061,41	0,00	1 129 162,98	0,00
2	29/06/2026	2,80	47 948,84	16 332,28	31 616,56	0,00	1 112 830,70	0,00
3	29/06/2027	2,80	47 948,84	16 789,58	31 159,26	0,00	1 096 041,12	0,00
4	29/06/2028	2,80	47 948,84	17 259,69	30 689,15	0,00	1 078 781,43	0,00
5	29/06/2029	2,80	47 948,84	17 742,96	30 205,88	0,00	1 061 038,47	0,00
6	29/06/2030	2,80	47 948,84	18 239,76	29 709,08	0,00	1 042 798,71	0,00
7	29/06/2031	2,80	47 948,84	18 750,48	29 198,36	0,00	1 024 048,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	29/06/2032	2,80	47 948,84	19 275,49	28 673,35	0,00	1 004 772,74	0,00
9	29/06/2033	2,80	47 948,84	19 815,20	28 133,64	0,00	984 957,54	0,00
10	29/06/2034	2,80	47 948,84	20 370,03	27 578,81	0,00	964 587,51	0,00
11	29/06/2035	2,80	47 948,84	20 940,39	27 008,45	0,00	943 647,12	0,00
12	29/06/2036	2,80	47 948,84	21 526,72	26 422,12	0,00	922 120,40	0,00
13	29/06/2037	2,80	47 948,84	22 129,47	25 819,37	0,00	899 990,93	0,00
14	29/06/2038	2,80	47 948,84	22 749,09	25 199,75	0,00	877 241,84	0,00
15	29/06/2039	2,80	47 948,84	23 386,07	24 562,77	0,00	853 855,77	0,00
16	29/06/2040	2,80	47 948,84	24 040,88	23 907,96	0,00	829 814,89	0,00
17	29/06/2041	2,80	47 948,84	24 714,02	23 234,82	0,00	805 100,87	0,00
18	29/06/2042	2,80	47 948,84	25 406,02	22 542,82	0,00	779 694,85	0,00
19	29/06/2043	2,80	47 948,84	26 117,38	21 831,46	0,00	753 577,47	0,00
20	29/06/2044	2,80	47 948,84	26 848,67	21 100,17	0,00	726 728,80	0,00
21	29/06/2045	2,80	47 948,84	27 600,43	20 348,41	0,00	699 128,37	0,00
22	29/06/2046	2,80	47 948,84	28 373,25	19 575,59	0,00	670 755,12	0,00
23	29/06/2047	2,80	47 948,84	29 167,70	18 781,14	0,00	641 587,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	29/06/2048	2,80	47 948,84	29 984,39	17 964,45	0,00	611 603,03	0,00
25	29/06/2049	2,80	47 948,84	30 823,96	17 124,88	0,00	580 779,07	0,00
26	29/06/2050	2,80	47 948,84	31 687,03	16 261,81	0,00	549 092,04	0,00
27	29/06/2051	2,80	47 948,84	32 574,26	15 374,58	0,00	516 517,78	0,00
28	29/06/2052	2,80	47 948,84	33 486,34	14 462,50	0,00	483 031,44	0,00
29	29/06/2053	2,80	47 948,84	34 423,96	13 524,88	0,00	448 607,48	0,00
30	29/06/2054	2,80	47 948,84	35 387,83	12 561,01	0,00	413 219,65	0,00
31	29/06/2055	2,80	47 948,84	36 378,69	11 570,15	0,00	376 840,96	0,00
32	29/06/2056	2,80	47 948,84	37 397,29	10 551,55	0,00	339 443,67	0,00
33	29/06/2057	2,80	47 948,84	38 444,42	9 504,42	0,00	300 999,25	0,00
34	29/06/2058	2,80	47 948,84	39 520,86	8 427,98	0,00	261 478,39	0,00
35	29/06/2059	2,80	47 948,84	40 627,45	7 321,39	0,00	220 850,94	0,00
36	29/06/2060	2,80	47 948,84	41 765,01	6 183,83	0,00	179 085,93	0,00
37	29/06/2061	2,80	47 948,84	42 934,43	5 014,41	0,00	136 151,50	0,00
38	29/06/2062	2,80	47 948,84	44 136,60	3 812,24	0,00	92 014,90	0,00
39	29/06/2063	2,80	47 948,84	45 372,42	2 576,42	0,00	46 642,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	29/06/2064	2,80	47 948,47	46 642,48	1 305,99	0,00	0,00	0,00
Total			1 917 953,23	1 145 050,41	772 902,82	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH
N° du Contrat de Prêt : 148237 / N° de la Ligne du Prêt : 5525394
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 249 711 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %
Intérêts de Préfinancement : 7 011,33 €
Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/06/2025	2,80	9 602,07	2 413,84	7 188,23	0,00	254 308,49	0,00
2	29/06/2026	2,80	9 602,07	2 481,43	7 120,64	0,00	251 827,06	0,00
3	29/06/2027	2,80	9 602,07	2 550,91	7 051,16	0,00	249 276,15	0,00
4	29/06/2028	2,80	9 602,07	2 622,34	6 979,73	0,00	246 653,81	0,00
5	29/06/2029	2,80	9 602,07	2 695,76	6 906,31	0,00	243 958,05	0,00
6	29/06/2030	2,80	9 602,07	2 771,24	6 830,83	0,00	241 186,81	0,00
7	29/06/2031	2,80	9 602,07	2 848,84	6 753,23	0,00	238 337,97	0,00
8	29/06/2032	2,80	9 602,07	2 928,61	6 673,46	0,00	235 409,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	29/06/2033	2,80	9 602,07	3 010,61	6 591,46	0,00	232 398,75	0,00
10	29/06/2034	2,80	9 602,07	3 094,91	6 507,16	0,00	229 303,84	0,00
11	29/06/2035	2,80	9 602,07	3 181,56	6 420,51	0,00	226 122,28	0,00
12	29/06/2036	2,80	9 602,07	3 270,65	6 331,42	0,00	222 851,63	0,00
13	29/06/2037	2,80	9 602,07	3 362,22	6 239,85	0,00	219 489,41	0,00
14	29/06/2038	2,80	9 602,07	3 456,37	6 145,70	0,00	216 033,04	0,00
15	29/06/2039	2,80	9 602,07	3 553,14	6 048,93	0,00	212 479,90	0,00
16	29/06/2040	2,80	9 602,07	3 652,63	5 949,44	0,00	208 827,27	0,00
17	29/06/2041	2,80	9 602,07	3 754,91	5 847,16	0,00	205 072,36	0,00
18	29/06/2042	2,80	9 602,07	3 860,04	5 742,03	0,00	201 212,32	0,00
19	29/06/2043	2,80	9 602,07	3 968,13	5 633,94	0,00	197 244,19	0,00
20	29/06/2044	2,80	9 602,07	4 079,23	5 522,84	0,00	193 164,96	0,00
21	29/06/2045	2,80	9 602,07	4 193,45	5 408,62	0,00	188 971,51	0,00
22	29/06/2046	2,80	9 602,07	4 310,87	5 291,20	0,00	184 660,64	0,00
23	29/06/2047	2,80	9 602,07	4 431,57	5 170,50	0,00	180 229,07	0,00
24	29/06/2048	2,80	9 602,07	4 555,66	5 046,41	0,00	175 673,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	29/06/2049	2,80	9 602,07	4 683,21	4 918,86	0,00	170 990,20	0,00
26	29/06/2050	2,80	9 602,07	4 814,34	4 787,73	0,00	166 175,86	0,00
27	29/06/2051	2,80	9 602,07	4 949,15	4 652,92	0,00	161 226,71	0,00
28	29/06/2052	2,80	9 602,07	5 087,72	4 514,35	0,00	156 138,99	0,00
29	29/06/2053	2,80	9 602,07	5 230,18	4 371,89	0,00	150 908,81	0,00
30	29/06/2054	2,80	9 602,07	5 376,62	4 225,45	0,00	145 532,19	0,00
31	29/06/2055	2,80	9 602,07	5 527,17	4 074,90	0,00	140 005,02	0,00
32	29/06/2056	2,80	9 602,07	5 681,93	3 920,14	0,00	134 323,09	0,00
33	29/06/2057	2,80	9 602,07	5 841,02	3 761,05	0,00	128 482,07	0,00
34	29/06/2058	2,80	9 602,07	6 004,57	3 597,50	0,00	122 477,50	0,00
35	29/06/2059	2,80	9 602,07	6 172,70	3 429,37	0,00	116 304,80	0,00
36	29/06/2060	2,80	9 602,07	6 345,54	3 256,53	0,00	109 959,26	0,00
37	29/06/2061	2,80	9 602,07	6 523,21	3 078,86	0,00	103 436,05	0,00
38	29/06/2062	2,80	9 602,07	6 705,86	2 896,21	0,00	96 730,19	0,00
39	29/06/2063	2,80	9 602,07	6 893,62	2 708,45	0,00	89 836,57	0,00
40	29/06/2064	2,80	9 602,07	7 086,65	2 515,42	0,00	82 749,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	29/06/2065	2,80	9 602,07	7 285,07	2 317,00	0,00	75 464,85	0,00
42	29/06/2066	2,80	9 602,07	7 489,05	2 113,02	0,00	67 975,80	0,00
43	29/06/2067	2,80	9 602,07	7 698,75	1 903,32	0,00	60 277,05	0,00
44	29/06/2068	2,80	9 602,07	7 914,31	1 687,76	0,00	52 362,74	0,00
45	29/06/2069	2,80	9 602,07	8 135,91	1 466,16	0,00	44 226,83	0,00
46	29/06/2070	2,80	9 602,07	8 363,72	1 238,35	0,00	35 863,11	0,00
47	29/06/2071	2,80	9 602,07	8 597,90	1 004,17	0,00	27 265,21	0,00
48	29/06/2072	2,80	9 602,07	8 838,64	763,43	0,00	18 426,57	0,00
49	29/06/2073	2,80	9 602,07	9 086,13	515,94	0,00	9 340,44	0,00
50	29/06/2074	2,80	9 601,97	9 340,44	261,53	0,00	0,00	0,00
Total			480 103,40	256 722,33	223 381,07	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH
N° du Contrat de Prêt : 148237 / N° de la Ligne du Prêt : 5525391
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 2 096 889 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,62 %
Intérêts de Préfinancement : 75 698,51 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/06/2025	3,60	103 320,15	25 107,00	78 213,15	0,00	2 147 480,51	0,00
2	29/06/2026	3,60	103 320,15	26 010,85	77 309,30	0,00	2 121 469,66	0,00
3	29/06/2027	3,60	103 320,15	26 947,24	76 372,91	0,00	2 094 522,42	0,00
4	29/06/2028	3,60	103 320,15	27 917,34	75 402,81	0,00	2 066 605,08	0,00
5	29/06/2029	3,60	103 320,15	28 922,37	74 397,78	0,00	2 037 682,71	0,00
6	29/06/2030	3,60	103 320,15	29 963,57	73 356,58	0,00	2 007 719,14	0,00
7	29/06/2031	3,60	103 320,15	31 042,26	72 277,89	0,00	1 976 676,88	0,00
8	29/06/2032	3,60	103 320,15	32 159,78	71 160,37	0,00	1 944 517,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	29/06/2033	3,60	103 320,15	33 317,53	70 002,62	0,00	1 911 199,57	0,00
10	29/06/2034	3,60	103 320,15	34 516,97	68 803,18	0,00	1 876 682,60	0,00
11	29/06/2035	3,60	103 320,15	35 759,58	67 560,57	0,00	1 840 923,02	0,00
12	29/06/2036	3,60	103 320,15	37 046,92	66 273,23	0,00	1 803 876,10	0,00
13	29/06/2037	3,60	103 320,15	38 380,61	64 939,54	0,00	1 765 495,49	0,00
14	29/06/2038	3,60	103 320,15	39 762,31	63 557,84	0,00	1 725 733,18	0,00
15	29/06/2039	3,60	103 320,15	41 193,76	62 126,39	0,00	1 684 539,42	0,00
16	29/06/2040	3,60	103 320,15	42 676,73	60 643,42	0,00	1 641 862,69	0,00
17	29/06/2041	3,60	103 320,15	44 213,09	59 107,06	0,00	1 597 649,60	0,00
18	29/06/2042	3,60	103 320,15	45 804,76	57 515,39	0,00	1 551 844,84	0,00
19	29/06/2043	3,60	103 320,15	47 453,74	55 866,41	0,00	1 504 391,10	0,00
20	29/06/2044	3,60	103 320,15	49 162,07	54 158,08	0,00	1 455 229,03	0,00
21	29/06/2045	3,60	103 320,15	50 931,90	52 388,25	0,00	1 404 297,13	0,00
22	29/06/2046	3,60	103 320,15	52 765,45	50 554,70	0,00	1 351 531,68	0,00
23	29/06/2047	3,60	103 320,15	54 665,01	48 655,14	0,00	1 296 866,67	0,00
24	29/06/2048	3,60	103 320,15	56 632,95	46 687,20	0,00	1 240 233,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	29/06/2049	3,60	103 320,15	58 671,74	44 648,41	0,00	1 181 561,98	0,00
26	29/06/2050	3,60	103 320,15	60 783,92	42 536,23	0,00	1 120 778,06	0,00
27	29/06/2051	3,60	103 320,15	62 972,14	40 348,01	0,00	1 057 805,92	0,00
28	29/06/2052	3,60	103 320,15	65 239,14	38 081,01	0,00	992 566,78	0,00
29	29/06/2053	3,60	103 320,15	67 587,75	35 732,40	0,00	924 979,03	0,00
30	29/06/2054	3,60	103 320,15	70 020,90	33 299,25	0,00	854 958,13	0,00
31	29/06/2055	3,60	103 320,15	72 541,66	30 778,49	0,00	782 416,47	0,00
32	29/06/2056	3,60	103 320,15	75 153,16	28 166,99	0,00	707 263,31	0,00
33	29/06/2057	3,60	103 320,15	77 858,67	25 461,48	0,00	629 404,64	0,00
34	29/06/2058	3,60	103 320,15	80 661,58	22 658,57	0,00	548 743,06	0,00
35	29/06/2059	3,60	103 320,15	83 565,40	19 754,75	0,00	465 177,66	0,00
36	29/06/2060	3,60	103 320,15	86 573,75	16 746,40	0,00	378 603,91	0,00
37	29/06/2061	3,60	103 320,15	89 690,41	13 629,74	0,00	288 913,50	0,00
38	29/06/2062	3,60	103 320,15	92 919,26	10 400,89	0,00	195 994,24	0,00
39	29/06/2063	3,60	103 320,15	96 264,36	7 055,79	0,00	99 729,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	29/06/2064	3,60	103 320,16	99 729,88	3 590,28	0,00	0,00	0,00
Total			4 132 806,01	2 172 587,51	1 960 218,50	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH
N° du Contrat de Prêt : 148237 / N° de la Ligne du Prêt : 5525392
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 415 674 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,62 %
Intérêts de Préfinancement : 15 005,99 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/06/2025	3,60	18 693,90	3 189,42	15 504,48	0,00	427 490,57	0,00
2	29/06/2026	3,60	18 693,90	3 304,24	15 389,66	0,00	424 186,33	0,00
3	29/06/2027	3,60	18 693,90	3 423,19	15 270,71	0,00	420 763,14	0,00
4	29/06/2028	3,60	18 693,90	3 546,43	15 147,47	0,00	417 216,71	0,00
5	29/06/2029	3,60	18 693,90	3 674,10	15 019,80	0,00	413 542,61	0,00
6	29/06/2030	3,60	18 693,90	3 806,37	14 887,53	0,00	409 736,24	0,00
7	29/06/2031	3,60	18 693,90	3 943,40	14 750,50	0,00	405 792,84	0,00
8	29/06/2032	3,60	18 693,90	4 085,36	14 608,54	0,00	401 707,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	29/06/2033	3,60	18 693,90	4 232,43	14 461,47	0,00	397 475,05	0,00
10	29/06/2034	3,60	18 693,90	4 384,80	14 309,10	0,00	393 090,25	0,00
11	29/06/2035	3,60	18 693,90	4 542,65	14 151,25	0,00	388 547,60	0,00
12	29/06/2036	3,60	18 693,90	4 706,19	13 987,71	0,00	383 841,41	0,00
13	29/06/2037	3,60	18 693,90	4 875,61	13 818,29	0,00	378 965,80	0,00
14	29/06/2038	3,60	18 693,90	5 051,13	13 642,77	0,00	373 914,67	0,00
15	29/06/2039	3,60	18 693,90	5 232,97	13 460,93	0,00	368 681,70	0,00
16	29/06/2040	3,60	18 693,90	5 421,36	13 272,54	0,00	363 260,34	0,00
17	29/06/2041	3,60	18 693,90	5 616,53	13 077,37	0,00	357 643,81	0,00
18	29/06/2042	3,60	18 693,90	5 818,72	12 875,18	0,00	351 825,09	0,00
19	29/06/2043	3,60	18 693,90	6 028,20	12 665,70	0,00	345 796,89	0,00
20	29/06/2044	3,60	18 693,90	6 245,21	12 448,69	0,00	339 551,68	0,00
21	29/06/2045	3,60	18 693,90	6 470,04	12 223,86	0,00	333 081,64	0,00
22	29/06/2046	3,60	18 693,90	6 702,96	11 990,94	0,00	326 378,68	0,00
23	29/06/2047	3,60	18 693,90	6 944,27	11 749,63	0,00	319 434,41	0,00
24	29/06/2048	3,60	18 693,90	7 194,26	11 499,64	0,00	312 240,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	29/06/2049	3,60	18 693,90	7 453,25	11 240,65	0,00	304 786,90	0,00
26	29/06/2050	3,60	18 693,90	7 721,57	10 972,33	0,00	297 065,33	0,00
27	29/06/2051	3,60	18 693,90	7 999,55	10 694,35	0,00	289 065,78	0,00
28	29/06/2052	3,60	18 693,90	8 287,53	10 406,37	0,00	280 778,25	0,00
29	29/06/2053	3,60	18 693,90	8 585,88	10 108,02	0,00	272 192,37	0,00
30	29/06/2054	3,60	18 693,90	8 894,97	9 798,93	0,00	263 297,40	0,00
31	29/06/2055	3,60	18 693,90	9 215,19	9 478,71	0,00	254 082,21	0,00
32	29/06/2056	3,60	18 693,90	9 546,94	9 146,96	0,00	244 535,27	0,00
33	29/06/2057	3,60	18 693,90	9 890,63	8 803,27	0,00	234 644,64	0,00
34	29/06/2058	3,60	18 693,90	10 246,69	8 447,21	0,00	224 397,95	0,00
35	29/06/2059	3,60	18 693,90	10 615,57	8 078,33	0,00	213 782,38	0,00
36	29/06/2060	3,60	18 693,90	10 997,73	7 696,17	0,00	202 784,65	0,00
37	29/06/2061	3,60	18 693,90	11 393,65	7 300,25	0,00	191 391,00	0,00
38	29/06/2062	3,60	18 693,90	11 803,82	6 890,08	0,00	179 587,18	0,00
39	29/06/2063	3,60	18 693,90	12 228,76	6 465,14	0,00	167 358,42	0,00
40	29/06/2064	3,60	18 693,90	12 669,00	6 024,90	0,00	154 689,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	29/06/2065	3,60	18 693,90	13 125,08	5 568,82	0,00	141 564,34	0,00
42	29/06/2066	3,60	18 693,90	13 597,58	5 096,32	0,00	127 966,76	0,00
43	29/06/2067	3,60	18 693,90	14 087,10	4 606,80	0,00	113 879,66	0,00
44	29/06/2068	3,60	18 693,90	14 594,23	4 099,67	0,00	99 285,43	0,00
45	29/06/2069	3,60	18 693,90	15 119,62	3 574,28	0,00	84 165,81	0,00
46	29/06/2070	3,60	18 693,90	15 663,93	3 029,97	0,00	68 501,88	0,00
47	29/06/2071	3,60	18 693,90	16 227,83	2 466,07	0,00	52 274,05	0,00
48	29/06/2072	3,60	18 693,90	16 812,03	1 881,87	0,00	35 462,02	0,00
49	29/06/2073	3,60	18 693,90	17 417,27	1 276,63	0,00	18 044,75	0,00
50	29/06/2074	3,60	18 694,36	18 044,75	649,61	0,00	0,00	0,00
Total			934 695,46	430 679,99	504 015,47	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



Délibération

N° 123- 2023

Logement social – octroi d'une garantie d'emprunt - prêt n°
148237

Alpes Isère Habitat (AIH) – construction de 31 logements
sociaux « Le Clos du Ruisseau », à Saint Chef

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 50

Pouvoirs : 12

Votants pour : 62

Votants contre : -

Abstentions : -

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Jean-Paul Giroud, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Maria Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Joëlle Varcelice.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Pouvoirs :

Myriam Boiteux donne pouvoir à Youri Garcia
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe
Christian Françoï donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Estelle Keller donne pouvoir à Frédérique Luzet
Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Maria Sandrin
Annie Pourtier donne pouvoir à Nicole Genin
Simone Salas, donne pouvoir à Bernard Castilla
Francis Spitzner donne pouvoir à Éric Morel
Francis Surnon donne pouvoir à Éric Teruel
Frédéric Vial donne pouvoir à Aurélien Blanc

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n° 229-2020 du 17 décembre 2020 approuvant les règles d'octroi par les Balcons du Dauphiné de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la demande formulée par courrier du 12 octobre 2023, par le bailleur AIH, de garantie de prêt pour l'opération de construction de 31 logements sociaux « Le Clos du Ruisseau », à Saint Chef ;

Considérant le contrat de prêt n° 148237 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

**après délibération,
le conseil communautaire :**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 876 052 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148237 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 356 618,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier

